

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-9-15-1**

**Séance du** lundi 13 novembre 2023

### **SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc  
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André  
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent

MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

**EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 « réseaux et mobilités »,
- VU la délibération n° CP-2023-4-12-12 du 15 mai 2023 relative aux contributions statutaires au fonctionnement et aux investissements courants annuels 2023 aux syndicats mixtes de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n° CP-2023-8-15-5 du 20 octobre 2023 approuvant notamment le principe d'adhésion du Département des Vosges au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace,

- VU les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace du 25 octobre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention pour les investissements non courants au titre de 2023 au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace pour un montant total de 43 575 €, telle que détaillée dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention précitée avec le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et autorise le Président à la signer ;

Cette subvention sera versée au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention,

- Prend acte du versement des contributions statutaires complémentaires, pour un montant total de 127 241 €, réparties comme suit :
  - o au titre du fonctionnement : 120 095,00 €
  - o au titre des investissements courants annuels : 7 146,00 € ;

Ces contributions statutaires complémentaires seront versées en une seule fois. S'agissant de la contribution au titre des investissements courants annuels, le versement s'effectuera au vu des justificatifs transmis.

Précise que les subvention et contributions complémentaires au SMIBA seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau synthétique ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P061O001	P061E26	T82	1953 - 204-2041582-633	43 575
P061	P061O003	P061E01	T80	1961 - 65-6561-633	120 095
P061	P061O001	P061E26	T81	1951 - 204-2041581-633	7 146
TOTAL					170 816

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Annick LUTENBACHER, membre du bureau du SMIBA